



20250020

**COMMUNE DE FONDS-OUTRE-GARDON****DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le lundi 07 avril 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents** : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Thierry MARS, Laurence FERRER, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés** :

Nicolas PERRIN a donné procuration à Gilbert CASAS

Christèle CASTANET a donné procuration à Eric MARY

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI

**Membre absents et non représentés** : Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

**OBJET : ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, et L. 2121-31,

**Considérant** le compte administratif 2024 établi par l'ordonnateur,

**Considérant** que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président, en l'occurrence, Monsieur Gilbert CASAS,

**Considérant** que le maire, Madame Maryse GIANNACCINI, s'est retirée au moment de l'examen de cette délibération et au moment du vote,

**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'arrêter le compte administratif 2024 dont il ressort les informations suivantes :

**EN FONCTIONNEMENT :**

Total des mandats émis de l'exercice 2024	1 148 796.95 €
Total des titres de recettes émis de l'exercice 2024	1 239 309.90 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 90 512.95 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	-226 338.53 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 (sera reporté dans le budget principal 2025)	-135 825.58 €

**EN INVESTISSEMENT :**

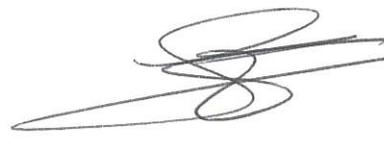
Total des mandats émis de l'exercice 2024	185 008.82 €
Total des titres de recettes émis de l'exercice 2024	375 124.80 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2024	+ 190 115.98 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	9197,48 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 (sera reporté dans le budget principal 2025)	199 313.46 €

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Laurence FERRER, secrétaire de séance**

